

Stagiaires

Affectation rentrée 2014



Chère, Cher Collègue,

Tout d'abord, toutes nos félicitations pour ta réussite au concours. Tu trouveras ci-dessous un résumé des informations importantes parues au Bulletin officiel et concernant l'affectation des stagiaires. Il est important de les lire avec attention. Nous restons à ta disposition pour répondre à toutes tes questions.

Affectation dans une académie :

Les admis et les admissibles aux concours doivent se connecter sur le site [SIAL](#) du ministère pour informer l'administration de leur situation familiale et administrative, du concours qu'ils choisissent s'ils sont admis à plusieurs concours. **Tous les lauréats sont concernés, quel que soit le concours présenté ou la situation administrative** : les lauréats de concours et examens professionnalisés du second degré, les candidats de l'enseignement public de la session 2014 reçus aux épreuves d'admissibilité et qui participeront aux épreuves d'admission en 2014, ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage. Les modalités seront différentes en fonction des situations. La note de service distingue six cas d'affectation, mais seulement 5 concernent les PLP :

Les différents cas	Affectation
Lauréats des concours réservés 2014	Académie d'exercice comme contractuels
Lauréats des concours relevant de la session 2014 exceptionnelle	Académie d'inscription au concours
Lauréats des concours relevant de la session 2014 renouvelée et inscrits en M1 en 2013-2014	Académie d'inscription comme M1 Production de la pièce justificative idoine avant le 20 juin
Ex-contractuels (ayant 1an et demi d'équivalent temps plein d'ancienneté dans les 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire), lauréats des concours relevant de la session 2014 renouvelée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 renouvelée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement	Affectation dans l'académie dans laquelle ils ont exercé en qualité de contractuels Production de la pièce justificative idoine avant le 20 juin 2014
Lauréats des concours relevant de la session 2014 renouvelée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 renouvelée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement et lauréats des sessions antérieures en report de stage	Ils émettront 6 vœux et seront classés en fonction du barème, qui tient compte la situation familiale, personnelle et individuelle du lauréat

Modalités

La saisie des vœux d'affectation s'effectue **du 5 mai au 16 juin 2014 à midi heure de Paris**, sur le site [SIAL](#).

Après s'être identifiés sur SIAL, tous les candidats doivent **vérifier et si nécessaire corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur SIAL la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans SIAL est erronée, ils pourront en demander la correction en adressant une demande à la DGRH/B2-2 **avant le 20 juin 2014**, accompagnée des pièces justificatives.

L'attention de tous les lauréats, quel que soit leur type de concours, est attirée sur ce point essentiel que constituent ces éléments, qui serviront également lors de la phase intra-académique.

Les lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement et lauréats des sessions antérieures en report de stage doivent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante.

Selon leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site SIAL, rubrique "affectations" à partir du **4 juillet 2014**.

Les candidats admissibles à plusieurs concours du second degré sont invités à classer, par ordre de préférence ces différents concours auxquels ils sont admissibles.

Affectation dans une académie puis dans un établissement:

La procédure d'affectation en académie a lieu début juillet. Les lauréats d'une même discipline seront classés selon un barème. Si aucun vœu ne peut être satisfait, l'administration utilisera une carte appelée « d'extension » pour classer les 30 académies et affecter le lauréat dans la première académie pour laquelle il reste des postes. Cette carte dépend du premier vœu.

Dès les résultats d'affectation dans une académie, les lauréats doivent faire des vœux pour être affectés au sein de leur académie. Le principe est le même : il faut faire des vœux et les demandeurs seront classés selon un barème (*en attente de la circulaire académique*)

Quelques dates à retenir :

- Du 5 mai au 16 juin 2014 : Saisie des vœux sur SIAL
- 20 juin : date-limite d'envoi des pièces justificatives à la DGRH
- 30 juin 2014 : Date limite de **mariage ou PACS**, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie.
- A partir du 4 juillet : Résultats des affectations dans une académie

Barème

■ **Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi** : 1000 points sur le premier vœu. Cette bonification est accordée sous conditions, contactez nous pour plus de renseignements.

■ **Le rang de classement au concours** : Le nombre total des lauréats concours est divisé en déciles c'est à dire en 10 groupes égaux.

Pour déterminer votre décile : [votre rang au concours / (nombre de postes/10)]+1
Par exemple, si vous êtes 48ème sur 180 postes ouverts, votre décile sera égal à $(48/18)+1=2,6 +1 = 3,6$ soit le 3ème décile (on prend la partie entière).

Décile	Points	Décile	Points	Décile	Points
1	150	5	90	9	30
2	135	6	75	10	15
3	120	7	60	liste compl	0
4	105	8	45		

■ **Situation familiale :**

- **Rapprochement de conjoints** : 150 points Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
- **Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)** : 75 points Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014. Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
- **Rapprochement de la résidence de l'enfant** : 140 points. Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après. Concerne les situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé.

■ **situation administrative au moment de l'inscription au concours :**

- **Lauréats des concours de la session rénovée 2014, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours** : 500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
- **Lauréats des concours de la session 2014 rénovée justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi ou les M.I.-S.E. et les AED, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel** : 500 points sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).

Des exigences pour une formation ambitieuses des enseignants et CPE

Les conditions d'ouverture des ÉSPÉ et la mise en place de la nouvelle réforme placent, dans toutes les académies, les étudiants, les formateurs et les autres personnels face à de nombreuses difficultés. L'absence de cadrage national et les contraintes budgétaires posent réellement le problème de la qualité d'une formation, égale sur tout le territoire, et de sa visibilité pour les étudiant-e-s qui par ailleurs en financent une partie.

Étudiants, stagiaires, formateurs de terrain et en ÉSPÉ payent au prix fort une réforme qui n'a pas les moyens des ambitions affichées.

La situation ne peut rester en l'état. De réelles améliorations sont nécessaires.

C'est pourquoi, nous exigeons :

- Une formation en alternance à l'ÉSPÉ pour les stagiaires limitée à un tiers-temps devant élèves, y compris pour les lauréats de concours exceptionnels, ex contractuels-admissibles.
- Le rétablissement des aides spécifiques aux étudiants préparant les concours de l'enseignement et de l'éducation, pour garantir la présence et la réussite d'un maximum de candidats inscrits dès cette année et la mise en place de pré-recrutements dès la rentrée 2014
- La prise en charge par l'État des frais d'inscription à l'ÉSPÉ des contractuels admissibles cette année et des futurs fonctionnaires stagiaires à compter de la rentrée 2014.
- Un tutorat de qualité assuré pour tous les stagiaires y compris les lauréats des concours exceptionnels par les professeurs du 2nd degré formés sans baisse de leur rémunération et par les maîtres formateurs du 1er degré.
- Pour une formation réellement améliorée afin de faire réussir tous les élèves, des garanties budgétaires et l'ouverture de discussions permettant de déboucher sur un cadrage national de la formation afin de garantir l'égalité sur tout le territoire et de répondre aux besoins des étudiants, stagiaires et formateurs .

Signez la pétition / <http://petitions.fsu.fr/?petition=4>

Nous vous proposons quelques outils

- Un Bulletin académique par mail;
- Des réunions d'information ;
- Des permanences au local du SNUEP ;
- Des stages de formation syndicale, ouvrant droit à congé avec conservation du salaire ;
- Des journaux nationaux.